



La PCH parentalité



Facile À Lire et à Comprendre



Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

Une nouvelle aide pour les parents handicapés qui ont la PCH

La PCH est la Prestation de Compensation du Handicap.

La PCH est une somme d'argent pour les personnes handicapées qui ont besoin d'une aide dans la vie de tous les jours.



La PCH aide à payer des dépenses liées au handicap.

Pour en savoir plus sur la PCH lisez la fiche La PCH.



Il y a une nouveauté depuis le 1er janvier 2021. La PCH permet aux parents handicapés d'avoir une somme d'argent supplémentaire.

Pour recevoir cette somme d'argent supplémentaire il faut :

- avoir des enfants de moins de 7 ans
- recevoir la PCH.



Cette somme d'argent sert à payer les dépenses que les parents handicapés ont en plus.

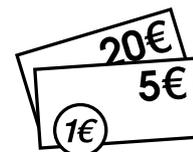
Il y a une somme d'argent en plus pour l'aide humaine à la parentalité

La parentalité c'est être parent.



Les parents handicapés qui reçoivent de l'aide humaine par la PCH ont une somme d'argent en plus.

Une aide humaine est l'aide d'une personne. Cet argent sert à payer des dépenses pour de l'aide humaine.



Le parent handicapé paie quelqu'un pour l'aider à s'occuper de son enfant.

Par exemple :

Un parent n'a pas assez de force dans les bras à cause de son handicap.

Il ne peut pas poser son bébé sur une table à langer.

Il a besoin de l'aide de quelqu'un pour laver et changer son bébé.



Il y a une somme d'argent en plus pour l'aide technique à la parentalité

Une aide technique est un matériel pour aider les personnes handicapées.

Une aide technique c'est par exemple :

- un fauteuil roulant, un déambulateur,
- une souris d'ordinateur adaptée,
- un appareil pour aider à lire, une loupe...

Les parents handicapés qui ont la PCH ont une somme d'argent en plus.



Cet argent sert à payer des dépenses pour acheter des aides techniques.

Ces aides techniques permettent au parent de s'occuper de son bébé ou de son enfant.

Par exemple un parent est paraplégique. La paraplégie veut dire être paralysé des jambes.



Le parent peut utiliser une table à langer réglable pour changer son enfant facilement et en sécurité.

La table à langer réglable permet de rapprocher le fauteuil roulant de la table à langer.



Le parent n'a jamais reçu la PCH pour des aides techniques. Par exemple, pour se lever, écrire, lire ou se déplacer.

Il peut quand même recevoir de l'argent pour l'aide technique à la parentalité.

Quel est le montant de cette somme d'argent ?

Le parent handicapé vit en couple



Pour l'aide humaine à la parentalité

Le parent reçoit 900 euros par mois de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 3 ans.

Le parent reçoit 450 euros par mois à partir des 3 ans de l'enfant jusqu'à ses 7 ans.

Pour l'aide technique à la parentalité

Le parent reçoit des versements d'argent :

- 1400 euros à la naissance de l'enfant
- 1200 euros quand l'enfant a 3 ans
- 1000 euros quand l'enfant a 6 ans.

Après les 6 ans de l'enfant, les versements s'arrêtent.



Le parent handicapé continue à recevoir d'autres aides de la PCH.

Le parent handicapé élève seul son enfant



Pour l'aide humaine à la parentalité

Le parent reçoit 1350 euros par mois de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 3 ans.

Le parent reçoit 675 euros par mois à partir des 3 ans de l'enfant jusqu'à ses 7 ans.

Pour l'aide technique à la parentalité

Le parent reçoit des versements d'argent :

- 1400 euros à la naissance de l'enfant
- 1200 euros quand l'enfant a 3 ans
- 1000 euros quand l'enfant a 6 ans.

Après les 6 ans de l'enfant, les versements s'arrêtent.



Le parent handicapé continue à recevoir d'autres aides de la PCH.

Les 2 parents sont handicapés



Pour l'aide humaine à la parentalité

Les parents reçoivent chacun 900 euros par mois de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 3 ans.

Les parents reçoivent chacun 450 euros par mois à partir des 3 ans de l'enfant jusqu'à ses 7 ans.

Pour l'aide technique à la parentalité

Les parents reçoivent chacun des versements d'argent :

- 1400 euros à la naissance de l'enfant
- 1200 euros quand l'enfant a 3 ans
- 1000 euros quand l'enfant a 6 ans.

Après les 6 ans de l'enfant, les versements s'arrêtent.



Les parents handicapés continuent à recevoir d'autres aides de la PCH.

Le parent handicapé a plusieurs enfants



Le parent handicapé a plusieurs enfants de moins de 7 ans.

Pour l'aide humaine à la parentalité

Le parent reçoit une seule somme d'argent par mois pour l'aide humaine.

Cette somme d'argent correspond à la somme versée pour l'enfant le plus jeune.

Le parent reçoit 900 euros par mois jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant.

Le parent reçoit 450 euros par mois à partir des 3 ans du plus jeune enfant jusqu'à ses 7 ans.

Pour l'aide technique à la parentalité

Le parent handicapé reçoit des versements d'argent :

- 1400 euros à la naissance de chaque enfant
- 1200 euros aux 3 ans de chaque enfant
- 1000 euros aux 6 ans de chaque enfant.

Quand faire la demande pour recevoir la PCH parentalité ?

Le parent peut faire sa demande avant la naissance de l'enfant.

Il peut aussi faire sa demande à tout moment avant les 7 ans de l'enfant.

Il faut faire la demande dès que possible.

Comment faire la demande ?

Le parent a déjà la PCH

Le parent fait une demande à la MDPH.



La MDPH est la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Il utilise un formulaire de demande simplifié.
Il faut le demander à la MDPH.



Le parent doit donner l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou des enfants.

Un extrait d'acte de naissance est un document officiel.
Ce document prouve la naissance de l'enfant.

Vous pouvez demander ce document sur le site internet www.service-public.fr



Vous pouvez aussi faire la demande à la mairie de la commune où l'enfant est né.



Le parent a fait une demande de PCH. La MDPH est encore en train d'étudier sa demande.

Le parent n'a pas de démarche à faire.

La MDPH prendra contact avec le parent
pour avoir des documents en plus.
Comme l'extrait d'acte de naissance de l'enfant.

Le parent va faire une demande de PCH

Le parent fait une demande à la MDPH.



Il utilise le formulaire de demande d'aide à la MDPH.



Il informe la MDPH qu'il a des enfants.

Il donne tous les documents demandés par la MDPH.

Pour en savoir plus
lisez la fiche Comment faire une demande à la MDPH ?



Le parent donne en plus :

- l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou des enfants.

Le parent peut demander ce document sur le site internet www.service-public.fr

Le parent peut aussi faire la demande à la mairie de la commune où l'enfant est né.

- une attestation de parent isolé s'il élève seul son enfant.

Cette attestation est à écrire soi-même sur une feuille blanche.

Si le parent a besoin d'aide pour écrire cette attestation il peut demander à la MDPH.



Comment est versé l'argent ?

Ça se passe comme pour la PCH.

Le conseil départemental verse l'argent.

Le parent reçoit l'argent sur son compte :



- tous les mois pour l'aide humaine
- aux dates anniversaires de l'enfant pour l'aide technique.

Il y a un conseil départemental dans chaque département.

Le conseil départemental gère par exemple :

- les écoles
- les aides financières pour les personnes handicapées...



Cette fiche est écrite en Facile À Lire et à Comprendre.

Le Facile À Lire et à Comprendre est une méthode qui rend les informations accessibles à tous.

Fiche en Facile À Lire et à Comprendre relue par l'ESAT Osea.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.

Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu

Fiche mise à jour en mai 2021.